

VILLE DE LA CLAYETTE

Compte-rendu du Conseil municipal du 19 juillet 2017

Etaient présents : M. le Maire - M. Pierre BODET - M. Grégory VAIZAND - Mme Sylvie DELANGLE - M. Jean-Louis BAILLY - Mme Liliane DUCOURET - Mme Danièle THEVENET - Mme Eliane PLASSARD - M. Daniel VIODRIN - M. André COLLANGES - Mme Sylviane LIARD - Mme Marion GODARD-PERRIN - Mme Elodie TAILHARDAT (20h20) - M. Guy PREVOST

Absents excusés : Mme Valérie MICHEL représentée par Mme Marion GODARD-PERRIN
Mme Marie-Agnès JAMES-DURY représentée par Mme Sylviane LIARD
Mme Véronique CHALTON - M.M. Marc GARMIER - Marc DUPERRAY

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Grégory VAIZAND est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 juin 2017

Le compte-rendu de la séance du 22 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur PREVOST demande à ce que le nombre d'abstentions et de votes contre soit précis lorsque le compte-rendu n'est pas adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

2017/38 Signature d'un contrat avec l'association Comédiens et Compagnie pour un montant de 5 501.82 € TTC, pour une représentation de la pièce « le Malade imaginaire » le 6 mars 2018.

2017/39 Avenant au contrat d'occupation du domaine public, pour un studio situé 11 rue Lamartine à LA CLAYETTE, pour une prolongation de trois mois, soit du 1^{er} août au 31 octobre 2017, les autres dispositions demeurant inchangées.

2017/40 Signature d'un contrat avec le collectif « la Cohorte », pour la troisième édition du festival « les Brèves de La Clayette », les 5 et 6 août 2017, pour un montant de 12 000 €.

Intercommunalité

Convention de mise à disposition de services techniques communaux auprès de la CCLCCB

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de mise à disposition des services techniques communaux auprès de la Communauté de communes du Pays Clayettois avait été conclue dans le cadre des compétences « voirie » et « balades vertes ».

Suite à la création, au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais (CCLCCB), issue de la fusion de la CCPC et de la CCSB, il convient de passer un avenant à cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition, auprès de la CCLCCB, des services techniques municipaux, pour l'entretien de la voirie communautaire et les balades vertes.

Désignation des représentants de la Commune pour le comité de pilotage du PLUi

Sont désignés :

- Représentant titulaire : M. le Maire
- Représentant suppléant : Mme Dany THEVENET

Achat du puits Sunnyland

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qu'd'acquérir la parcelle restante sur la friche Sunnyland, contenant le puits et matérialisée par une petite place entourée de barrière (parcelle cadastrée AH 659, d'une surface de 25 m²).

Cette parcelle serait cédée au prix de 1 € symbolique, auquel il convient d'ajouter les frais notariés, soit 500 €, et les frais d'agence et de commercialisation, soit 500 €.

Sylviane LIARD transmet des questions de Marie-Agnès JAMES-DURY :

- Quelle est l'utilité d'un tel achat : cela permet de préserver une ressource en eau
- Que se passe-t-il si la Commune ne l'achète pas : il y a un risque d'achat par un particulier.

Guy PREVOST demande pourquoi ce n'est pas la CCLCCB qui se porte acquéreur : le reste du terrain est communal.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 voix contre,

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée AH 659, d'une surface de 25 m au prix de 1 € ;
- dit que les frais de notaire (500 €) et les frais d'agence et de commercialisation (500 €) seront réglés par la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette acquisition.

Restaurant scolaire - Fixation des tarifs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de fixer le prix de vente des repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2017/2018, le prix d'achat des repas étant inchangé.

Un prix majoré sera fixé pour les repas « enfants », lorsque les inscriptions n'auront pas été faites dans les délais prévus par le règlement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- FIXE le tarif des repas comme suit, pour l'année scolaire 2017/2018 :
 - o 3.85 € pour les repas « enfants »
 - o 4.85 € pour les repas « enfants », lorsque les inscriptions n'auront pas été faites dans les délais prévus par le règlement
 - o 4.85 € pour les repas « adultes ».

AISL de COLOMBIER EN BRIONNAIS - Nouveaux rythmes scolaires - Acompte sur subvention pour l'année scolaire 2017-2018

Il est rappelé que la semaine de 4 jours et demi se poursuivra en 2017/2018, mais qu'un retour à 4 jours est envisagé pour 2018/2019, et qu'une harmonisation sur le territoire communautaire est nécessaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention et le montant de la subvention, pour la mise en œuvre des activités périscolaires par l'AISL de COLOMBIER EN BRIONNAIS, n'ont pu être déterminés pour l'instant et seront inscrits à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal.

Dans cette attente, le conseil municipal est invité à autoriser le versement d'un acompte à l'AISL pour les activités périscolaires 2017-2018, correspondant à 50% de la subvention de l'année précédente, soit 11 800 €. Ce montant sera versé début septembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 voix contre,

- Autorise le versement d'un acompte sur subvention à l'AISL de COLOMBIER EN BRIONNAIS, pour les activités périscolaires 2017-2018, d'un montant de 11 800 €.

Achat d'un camion

Vu les différents devis reçus,

Vu l'analyse des offres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention :

- décide de retenir l'offre du garage PICHARD, de VARENNES SOUS DUN, pour un montant HT de 25 024.32 €, soit 30 616.95 € TTC ;

- dit que le camion à remplacer sera repris pour un montant de 2 000 € par le garage ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école élémentaire Lamartine a été retenue, dans le cadre de l'appel à projets « plan numérique ». La dépense serait de 7 884.50 € TTC pour la Commune, avec une subvention de 4 000 € versée par l'Education Nationale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce projet.

Sylviane LIARD transmet une question de Marie-Agnès JAMES-DURY, concernant la consultation des entreprises locales.

Questions diverses

Danièle THEVENET

- a été interrogée sur l'ouverture des toilettes publiques sous la mairie

Eliane PLASSARD

- demande s'il est possible d'installer des poubelles de tri comme celles installées à l'entrée du gymnase

Marion GODARD-PERRIN

- remercie pour le remplacement de la porte du garage

Guy PREVOST

- signale la dangerosité de la sortie de la piscine : il est suggéré de repeindre le passage piéton
- demande quand sera disponible le compte-rendu de la commission ZAC
- demande où en est le projet d'éclairage du château : le coût se situera entre 200 et 300 000 €, donc sans suite pour l'instant

Sylviane LIARD

- demande où en est le rapprochement avec d'autres communes pour les écoles : la réunion du 18 juillet n'incite pas à l'optimisme
- demande où en est le projet de fusion de communes : au point mort

Daniel VIODRIN

- signale la présence d'ambrosie vers l'étang des Tanneries

Sylvie DELANGLE

- informe du gros succès de Fest'y Parc

Jean-Louis BAILLY

- signale que le cimetière peut devenir trop petit et qu'il faudrait peut-être prévoir un achat de terrain pour son extension
- fait le point sur les travaux

Grégory VAIZAND

- fait le point sur l'avancée des travaux de la ligne SNCF

Pierre BODET-DESBOT

- fait le point sur les manifestations culturelles

Monsieur le Maire

- informe de l'autorisation, par arrêté préfectoral, donnée pour la plate-forme des déchets inertes.

Séance levée à 22h15